

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL, Yves LOYER, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Virginie Portugal-SCUILLER, Ronan JUHEL

Absents avec pouvoir : Franck GUEGAN pouvoir à Huguette HUEL

Absent excusé : -

Absent : Thierry MAHEO, Philippe BERNERY.

Secrétaire : Léopold LAMBOTIN

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h37
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :

Finances :

1. Association de vous à nous : attribution d'une subvention
2. Décisions Modificatives :

Personnel:

3. Agent d'accueil APC /MAIRIE : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
4. Délibération portant création d'emplois budgétaires non permanents

Camping :

5. Tarifs camping

Centre d'accueil :

6. Modifications tarifs

CCBI :

7. Rapport d'activité 2017 de l'intercommunalité
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – exercice 2017
 - Des déchets
 - De l'assainissement collectif
 - De l'assainissement non-collectif

9. **Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire** :
Marchés publics.

ASSOCIATION « DE VOUS A NOUS » *Retrait de l'ordre du jour*

Association qui œuvre pour l'aide à la personne sur l'ensemble du territoire de Belle Ile. Cette association qui emploie 5 personnes en CDI, s'occupe de 63 bénéficiaires sur l'île dont 19 auzonnais.

Momentanément en difficulté financière, cette association demande aux quatre communes une aide se montant à 8 000 €. Aide proportionnelle aux nombres de bénéficiaires sur chaque commune. Elle sollicite Sauzon pour un aide de 1 256 €.

L'association assure que cette difficulté financière n'est que momentanée et que ses comptes seront à nouveau équilibrés ?

Monsieur Yves LOYER signale que le budget du CCAS avait déjà prévu une aide éventuelle de 1 800 € pour cette association.

Le conseil approuve à l'unanimité le versement d'une aide de 1 256 € à cette association.

1. DECISIONS MODIFICATIVES (Délibération n°1 de la séance : 2018-146)

Budget PORT : N°2/2018

Ajustement de la prévision liée aux amortissements

(amortissement des acquisitions de l'année 2018)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections

6811 Dotations aux amortissements : + 1 000,00 €

011 Charges à caractère général :

61558 : biens immobiliers - 1 000,00 €

Recette d'investissement

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections

040 28135 : Installations générales, agencements + 1 000,00 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

16 1641 : Emprunts - 1 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus

2. VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET CCAS DU MONTANT DE 5 000 € PREVU AU BUDGET PRIMITIF (Délibération n°2 de la séance : 2018-147) Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder au versement du Budget Principal vers le Budget CCAS du montant de 5 000,00 € prévu au budget primitif 2018.

Après avoir voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder au versement.

3. LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2019 : BRETAGNE SUD HABITAT (Délibération n°3 de la séance : 2018-148) Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Bretagne Sud Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont **Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée**, à savoir : Logements Hauts du Bourg, route de l'Apothicaierie.

Selon le cadre règlementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

Appliqué strictement, il autoriserait une revalorisation des loyers de 1,25 % au 1^{er} janvier 2019, sauf si une disposition de la loi des finances 2019, bien que non traduites dans les textes à ce jour, pourraient prévoir un gel des loyers ou une minoration de l'augmentation qui, s'il s'applique, ne permettra pas dans les faits de procéder à l'augmentation globale, limitait l'augmentation à un chiffre inférieur. Dans ce cas, Bretagne Sud habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2019 une hausse de 1,25 % sur les loyers des logements conventionnés.

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (Délibération n°4 de la séance : 2018-149)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'assurer le service accueil par un titulaire afin de conforter le service administratif. Cette création d'emploi permettra d'assurer la continuité du service.

Missions et activités principales : Tenue de l'Agence Postale Communale, accueil physique et téléphonique Mairie, tâches administratives, prise de réservation Camping et Centre d'Accueil.

Missions et activités secondaires : Interventions (accueil et gestion) Camping et Centre d'Accueil.

Avis favorable du Comité Technique en date du vendredi 30 novembre 2018.

Elle ajoute que cet emploi correspond au grade *d'adjoint administratif territorial (cadre d'emplois des catégories C, filière administrative)* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame le Maire propose au *Conseil Municipal* de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** et voté (3 abstentions, 10 pour)

DÉCIDE À LA MAJORITE DE :

Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*annexe à joindre à la délibération*) ;

Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal chapitre 012, article 64111.

5. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (Délibération n°5 de la séance : 2018-150)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à remplacer le personnel titulaire momentanément indisponible, ou à renforcer les services en cas de surcroît de travail :

- En procédant au recrutement direct d'agents non titulaires,
- En faisant appel au Service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avec lequel une convention de mise à disposition de personnel sera signée,

Conformément aux articles 3 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

6. CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS (Délibération n°6 de la séance : 2018-151)

Madame le Maire, Isabelle VILLATTE, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire, Isabelle VILLATTE, indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée

maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire, Isabelle VILLATTE, propose au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissement temporaire ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emplois budgétaire non permanent dans les conditions énumérées ci-dessus ;
→ Pour un poste d'adjoint technique territorial responsable du restaurant scolaire en contrat accroissement temporaire d'activité à temps non complet 24,5 /35^{ème} pour une durée de 6 mois : du 03 janvier 2019 au 02 juillet 2019 inclus
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012.

7. CAMPING : Tarifs 2019 (Délibération n°7 de la séance : 2018-152)

Madame Marie-Pierre GALLEN, adjointe aux finances propose de ne pas augmenter les tarifs de 2018 et de procéder à certains ajustements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reconduction des tarifs 2018 pour 2019, approuve les ajustements proposés et valide la grille de tarif ci-jointe ainsi que les périodes d'ouverture ci-après.

Ajustements :

- passer les frais de réservation de 17,60 € en 2018 à 12,00 € en 2019
- arrondir les sommes le nécessitant,
- élargir la durée de la moyenne saison,
- ajouter le tarif moyenne saison pour les sauzonnettes (45,00 € la nuitée, 250,00 € la semaine)
- supprimer le tarif nuitée en haute saison ,

La période d'ouverture est définie du samedi 30 mars 2019 au dimanche 6 octobre 2019.

Pour les locations : chalets, sauzonnettes et mobil-homes :

Basse saison : du samedi 30 mars 2019 au samedi 29 juin 2019

et du samedi 31 aout 2019 au dimanche 6 octobre 2019

Moyenne saison : du samedi 29 juin 2019 au samedi 13 juillet 2019

et du samedi 24 août 2019 au samedi 31 août 2019

Haute saison : du samedi 13 juillet 2019 au samedi 24 août 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs 2018 en 2019, d'appliquer les ajustements proposés et entérine la grille tarifaire 2019 jointe.

8 CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : Tarifs 2019 (Délibération n°8 de la séance : 2018-153)

Le conseil municipal décide, après vote (11 pour, 0 contre, 3 abstentions) d'ajouter aux tarifs du centre d'accueil : les draps jetables et la location de la salle + cuisine à la demi-journée. La grille tarifaire est modifiée comme suit :

CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ				
Type de location	Tarifs Nuitée 2019 HT	Tarifs Nuitée 2019 TTC	Tarif semaine (7 jours) 2019	Tarif semaine (7 jours) 2019
Chambres 2 lits superposés + douche et WC communs (1 personne)	15,91	17,50	100,00	110,00
Chambres 2 lits superposés + douche et WC communs (2 personnes)	31,82	35,00	200,00	220,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privés (1 personne)	20,00	22,00	140,00	154,00
Chambre 2 lits côte côte + douche et WC privés (2 personnes)	40,00	44,00	254,55	280,00
Chambre 5 lits simples + douches et WC privés	70,00	77,00	440,91	485,00
Studio 1 lit double + 2 lits simples + cuisine, douche, WC privés	55,45	61,00	350,00	385,00
Tarif Groupe	de 15 à 25 p	de 26 à 35 p	plus de 35 p	
% de réduction sur le séjour	5%	10%	15%	
Tarif Draps	Tissus	Jetables (2 nuits maxi)		
Couchage 1 place	7,00	2,20		
Couchage 2 places	9,40	3,30		
Tarif location de salle	Journée	1/2 journée		
Salle + cuisine	80,00	40,00		

9. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE L'INTERCOMMUNALITÉ CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ : Tarifs 2019
(Délibération n°9 de la séance : 2018-154)

Vu la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 73 ;
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu l'article L.2224-5 du C.G.C.T. ;
Entendu l'exposé circonstancié du Maire sur le rapport de Monsieur le Président de la C.C.B.I. ;
Le Conseil Municipal, a été informé du rapport annuel 2017 sur l'activité de la communauté des communes de Belle-Ile, remis sur clef USB et tenu à disposition pour consultation.

10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2017 :

- **DES DÉCHETS**
- **DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Délibération n°10 de la séance : 2018-155)**

Vu la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment l'article 73 ;
Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ;
Vu l'article L.2224-5 du C.G.C.T. ;
Entendu l'exposé circonstancié du Maire sur le rapport de Monsieur le Président de la C.C.B.I. ;
Le Conseil Municipal, a été informé des trois rapports annuels 2017 tenus à disposition pour consultation du public.

11. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n° 24 de la séance : 2018-145)

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 29 novembre 2018

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	03/12/18	RETIF Lorient	Illuminations de Noël	146,59	175,91
Principal	07/12/18	NATURPLAS	Sapins artificiels	859,50	1 031,40
Principal	10/12/18	RETIF Lorient	Illuminations de Noël	273,53	328,23
Principal	13/12/18	RETIF Vannes	Illuminations de Noël	60,48	72,58
Principal	14/12/18	VILLE Frédéric, Journaliste	Livre "Communes nouvelles atouts et dangers"	14,90	19,20

La séance est levée à 22h57.

Le Secrétaire de séance,
Léopold LAMBOTIN

